



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers :**

en exercice 14  
présents 08  
votants 10

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le trois Octobre, à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT, Maire  
Date de convocation du Conseil Municipal : 26.09.2024  
Affichée le : 26.09.2024

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – CHARLES – RAVOLET  
RODRIGUES et SAUVAGNAT  
Mmes ALBERT et POINTE-GEOFFROID

Monsieur GILOT a donné procuration à Monsieur RODRIGUES  
Monsieur MECHIN a donné procuration à Monsieur BARBILLAT

EXCUSEES : Mmes BOULLOY – SAQUET et SEVEN  
ABSENTE : Mme PLANCHARD

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

**OBJET : PLAN DE FINANCEMENT SDE18 – EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC RUE DU LAVOIR**

Considérant le plan de financement prévisionnel établi par le SDE 18 relatif à des travaux d'extension de l'éclairage public pour un lotissement « Rue du Lavoir » d'un montant total de 15 165,53 € HT,

Considérant que la participation financière de la commune est calculée sur la base de 50 % du montant total HT et s'élève donc à 7 582,77 € HT,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- DONNE SON ACCORD, à l'unanimité, pour les travaux d'extension de l'éclairage public « Rue du Lavoir » et le plan de financement dressé par le SDE 18 d'un montant total de 7 582,77 € HT ;
- AUTORISE, à l'unanimité, le Maire à signer le plan de financement.

Cette délibération rectifie celle n° 33/2022 de même objet du 30/06/2022.

Fait à TORTERON, le 3 Octobre 2024

Secrétaire de séance,  
A. RODRIGUES

Le Maire,  
M. SAUVAGNAT



Reçu en Sous-Préfecture  
Certifié exécutoire

Diffusion sur le site internet de la commune : le 04/10/2024

Au registre sont les signatures



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :  
en exercice 14  
présents 08  
votants 10

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le trois Octobre, à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT, Maire  
Date de convocation du Conseil Municipal : 26.09.2024  
Affichée le : 26.09.2024

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – CHARLES – RAVOLET  
RODRIGUES et SAUVAGNAT  
Mmes ALBERT et POINTE-GEOFFROID

Monsieur GILOT a donné procuration à Monsieur RODRIGUES  
Monsieur MECHIN a donné procuration à Monsieur BARBILLAT

EXCUSEES : Mmes BOULLOY – SAQUET et SEVEN  
ABSENTE : Mme PLANCHARD

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

**OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES  
PORTES DU BERRY ENTRE LOIRE ET VAL D'AUBOIS**

Vu l'article 17 de la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, introduisant la notion d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-1-1334 du 13 décembre 2007 modifié portant création de la communauté de communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois,

Par délibération en date du 26 septembre 2024, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois s'est prononcé favorablement pour la modification de la compétence « Action Sociale d'Intérêt Communautaire » en adoptant les compétences supplémentaires suivantes :

**2-2 Action Sociale d'Intérêt Communautaire**

- Création et gestion d'un RPE (Relais Petite Enfance) ;
- Autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant ;
- Le recensement des besoins des enfants de moins de trois ans et de leurs familles ainsi que les modes d'accueil disponibles ;
- L'information et l'accompagnement de ces familles et des futurs parents ayant un ou plusieurs enfants de moins de trois ans ;
- La planification, au vu du recensement des besoins, du développement des modes d'accueil ;
- Le soutien de la qualité des modes d'accueil recensés.

Sur conseil de la Préfecture, il convenait de modifier les intitulés de deux compétences optionnelles comme suit :

1.2 Développement économique : promotion du tourisme, dont création des offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, avec les communes membres ;

1.3 Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

L'article 2 des statuts annexés à la délibération du 26 septembre 2024 ont été modifiés en conséquence.

Il vous est proposé :

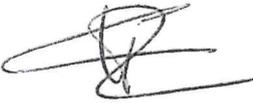
- d'approuver le transfert des compétences,
- d'adopter la modification de l'article 2 des statuts selon la nouvelle rédaction approuvée par le Conseil Communautaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE de donner un avis favorable au transfert des compétences et à la modification des statuts.

Fait à TORTERON, le 3 Octobre 2024

Secrétaire de séance,  
A. RODRIGUES



Le Maire,  
M. SAUVAGNAT



Reçu en Sous-Préfecture  
Certifié exécutoire

Diffusion sur le site internet de la commune : le 04/10/2024

Au registre sont les signatures



## STATUTS COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU BERRY ENTRE LOIRE ET VAL D'AUBOIS

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est formé entre les communes de : APREMONT-SUR-ALLIER, COURS-LES-BARRES, CUFFY, LA CHAPELLE-HUGON, GERMIGNY-L'EXEMPT, JOUET-SUR-L'AUBOIS, LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS, LE CHAUTAY, MARSEILLES-LES-AUBIGNY, MENETOU-COUTURE, SAINT-HILAIRE-DE-GONDILLY ET TORTERON une communauté de communes qui prend la dénomination suivante : **COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU BERRY, ENTRE LOIRE ET VAL D'AUBOIS.**

**Article 2** : La communauté de communes a pour objet d'associer les communes membres au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement. Dans ce but, la communauté exercera de plein droit, aux lieux et places des communes membres, les compétences suivantes :

### **1 COMPETENCES OBLIGATOIRES**

#### **1.1 Aménagement de l'espace**

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire
  - ✓ Conception et création de boucles cyclables
  - ✓ Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques
- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- Plan local d'urbanisme (PLUI), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

#### **1.2 Développement économique**

- Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités artisanales, commerciales, industrielles, tertiaires et touristiques, portuaire ou aéroportuaire,
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 :
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales **d'intérêt communautaire**
- Promotion du tourisme, dont création des offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4 du code général des collectivités territoriales, avec les communes membres.

#### **1.3 Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1<sup>o</sup> à 3<sup>o</sup> du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage**

#### **1.4 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés**

#### **1.5 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement**

## **II- COMPETENCES OPTIONNELLES**

### **2.1 Protection et mise en valeur de l'environnement**

- Infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques et hybrides rechargeables.

### **2-2 Action sociale d'intérêt communautaire**

- Création et gestion d'un centre de loisirs sans hébergement.
- Création et gestion d'une halte-garderie itinérante « Kangouroule »
- **Création et gestion d'un RPE (Relais Petite Enfance)**
- MARPA, Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées
- **Autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant :**
  - ✓ Recenser les besoins des enfants de moins de trois ans et de leurs familles ainsi que les modes d'accueil disponibles ;
  - ✓ Informer et l'accompagner les familles et les futurs parents ayant un ou plusieurs enfants de moins de trois ans ;
  - ✓ Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;
  - ✓ Soutenir la qualité des modes d'accueil recensés.

### **2.3 Politique du Logement et du Cadre de Vie :**

- Elaboration d'un PLH (Programme Local de l'Habitat).

### **2bis.Prévention de la délinquance**

#### **En matière de politique de la ville :**

- Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat ville
- Animation et coordination des dispositifs contractuels du développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance
- Programme d'actions définis dans le contrat de ville.

## **III- COMPETENCES FACULTATIVES**

### **3.1 Service Public d'Assainissement non collectif (SPANC)**

### **3.2 Création et gestion d'une maison de santé pluridisciplinaire et annexe ; financement et recherche pour l'implantation de professionnels de santé**

### **3.3 Installation et maintenance des bornes de services à l'usage des campings cars**

### **3.4 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, items 11 et 12 de l'article L.211-7 du code de l'environnement :**

- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques.
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.
- L'élaboration, l'approbation et la mise en œuvre de Contrat Territorial ou toute autre procédure de gestion globale et concertée de la ressource en eau et des milieux aquatiques.



En cours de vie de la communauté, il pourra être créé des compétences facultatives, compétences ne figurant pas à l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre des compétences facultatives, la communauté de communes pourra procéder à l'étude préalable de la mise en place des nouvelles compétences.

### **Article 3 : Sièges**

Le siège de la communauté de communes est fixé à Jouet-sur-l'Aubois (18320) – 54 route de Nevers.

### **Article 4 : Durée**

La communauté de communes est constituée pour une durée illimitée.

### **Article 5 : Conseil Communautaire**

La composition du conseil communautaire est arrêtée par le représentant de l'État dans le département conformément aux articles L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2 du code général des collectivités territoriales.

### **Article 6 : Bureau Communautaire**

Le bureau est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres élus par le conseil communautaire dont le nombre est librement déterminé par l'organe délibérant.

### **Article 7 : Régime Fiscal**

Fiscalité propre : fiscalité professionnelle unique (F.P.U.).

### **Article 8 : Divers**

Les règles de fonctionnement et d'administration de la communauté de communes sont celles prescrites par le code général des collectivités territoriales.

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers :**

en exercice 14

présents 08

votants 10

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le trois Octobre, à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT, Maire  
Date de convocation du Conseil Municipal : 26.09.2024  
Affichée le : 26.09.2024

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – CHARLES – RAVOLET  
RODRIGUES et SAUVAGNAT  
Mmes ALBERT et POINTE-GEOFFROID

Monsieur GILOT a donné procuration à Monsieur RODRIGUES  
Monsieur MECHIN a donné procuration à Monsieur BARBILLAT

EXCUSEES : Mmes BOULLOY – SAQUET et SEVEN  
ABSENTE : Mme PLANCHARD

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

**OBJET : TARIFS LOCATION CENTRE SOCIO-CULTUREL**

Le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire, a procédé à la révision des tarifs de location du Centre Socio-Culturel,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **FIXE, à l'unanimité, les tarifs suivants :**

Particuliers résidant dans la commune (repas divers)	:	170,00 €
Associations communales (repas divers)	:	130,00 €
Associations communales (vente exposition)	:	50,00 €
Associations communales (concours belote)	:	90,00 €
Associations extérieures	:	330,00 €
Associations extérieures (concours belote)	:	170,00 €
Associations extérieures (vente exposition)	:	90,00 €
Particuliers extérieurs à la commune	:	330,00 €
Particuliers (vin d'honneur)	:	80,00 €
Associations communales (vin d'honneur)	:	Gratuit
Location salle pour 1 journée en semaine	:	80,00 €
Location salle pour 2 jours en semaine comprenant 1 jour férié	:	115,00 €
Forfait chauffage	:	50,00 €
Forfait vaisselle	:	30,00 €

Ces tarifs seront applicables à compter du 01.11.2024

Secrétaire de séance,  
A. RODRIGUES



Reçu en Sous-Préfecture  
Certifié exécutoire

Fait à TORTERON, le 3 Octobre 2024

Le Maire,  
M. SAUVAGNAT



Diffusion sur le site internet de la commune : le 04/10/2024

Au registre sont les signatures



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :  
en exercice 14  
présents 08  
votants 10

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le trois Octobre, à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT, Maire  
Date de convocation du Conseil Municipal : 26.09.2024  
Affichée le : 26.09.2024

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – CHARLES – RAVOLET  
RODRIGUES et SAUVAGNAT  
Mmes ALBERT et POINTE-GEOFFROID

Monsieur GILOT a donné procuration à Monsieur RODRIGUES  
Monsieur MECHIN a donné procuration à Monsieur BARBILLAT

EXCUSEES : Mmes BOULLOY – SAQUET et SEVEN  
ABSENTE : Mme PLANCHARD

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

**OBJET : REMISE GRACIEUSE LOYERS – BOULANGERIE CAILLOT**

Monsieur le Maire expose :

Suite à du renouvellement imprévu de matériels défectueux, occasionnant des difficultés ponctuelles à la Boulangerie Caillot,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir accorder une remise gracieuse totale à ceux-ci couvrant la période d'occupation du 1<sup>er</sup> Novembre 2024 au 31 Janvier 2025 pour un montant total de 2 250,00 €.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- DECIDE, à l'unanimité, d'accorder à la Boulangerie Caillot une remise gracieuse totale de 2 250,00 € des loyers des mois de Novembre, Décembre 2024 et Janvier 2025 soit un montant du loyer porté à 750,00 € mensuel.

Fait à TORTERON, le 3 Octobre 2024

Secrétaire de séance,  
A. RODRIGUES

Le Maire,  
M. SAUVAGNAT

Reçu en Sous-Préfecture  
Certifié exécutoire

Diffusion sur le site internet de la commune : le 04/10/2024

Au registre sont les signatures

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :  
en exercice 14  
présents 08  
votants 10

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le trois Octobre, à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT, Maire  
Date de convocation du Conseil Municipal : 26.09.2024  
Affichée le : 26.09.2024

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – CHARLES – RAVOLET  
RODRIGUES et SAUVAGNAT  
Mmes ALBERT et POINTE-GEOFFROID

Monsieur GILOT a donné procuration à Monsieur RODRIGUES  
Monsieur MECHIN a donné procuration à Monsieur BARBILLAT

EXCUSEES : Mmes BOULLOY – SAQUET et SEVEN  
ABSENTE : Mme PLANCHARD

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

**OBJET : ADHESION DE LA COMMUNE DE RAYMOND AU S.M.A.E.P DE LA REGION DE  
NERONDES**

Monsieur le Maire fait part de la demande d'adhésion de la Commune de RAYMOND au  
S.M.A.E.P. DE LA REGION DE NERONDES.

Cette commune exploite actuellement son service d'eau potable en régie.

Par délibération de son Conseil Municipal en date du 29/05/2024, elle a demandé son intégration  
au sein du S.M.A.E.P. DE LA REGION DE NERONDES à compter du 01/01/2025.

En conséquence, suivant le processus et de manière réglementaire, il est demandé aux membres  
de délibérer afin de se prononcer sur cette adhésion.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité, l'assemblée :  
✓ est favorable à l'adhésion de la Commune de RAYMOND au Syndicat Mixte d'Adduction  
d'Eau Potable de la Région de NERONDES à compter du 01/01/2025.

Fait à TORTERON, le 3 Octobre 2024

Secrétaire de séance,  
A. RODRIGUES



Le Maire,  
M. SAUVAGNAT



Reçu en Sous-Préfecture  
Certifié exécutoire

Diffusion sur le site internet de la commune : le 04/10/2024

Au registre sont les signatures



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :  
en exercice 14  
présents 08  
votants 10

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le trois Octobre, à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT, Maire  
Date de convocation du Conseil Municipal : 26.09.2024  
Affichée le : 26.09.2024

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – CHARLES – RAVOLET  
RODRIGUES et SAUVAGNAT  
Mmes ALBERT et POINTE-GEOFFROID

Monsieur GILOT a donné procuration à Monsieur RODRIGUES  
Monsieur MECHIN a donné procuration à Monsieur BARBILLAT

EXCUSEES : Mmes BOULLOY – SAQUET et SEVEN  
ABSENTE : Mme PLANCHARD

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

**OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ POUR LES ENFANTS SCOLARISÉS  
DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES DE SANCOINS**

Le Conseil Municipal de la Ville de Torteron ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;  
Vu le Code de l'Éducation et notamment l'article L.212-8 ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal de Sancoins, lors de sa séance du 6 Avril 2023, instaurant une participation aux frais de scolarité pour les enfants scolarisés sur les écoles publiques de Sancoins et résidant sur une commune extérieure ;  
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que la Commune de Sancoins a instauré une participation aux frais de scolarité pour les enfants scolarisés sur les écoles publiques de Sancoins et résidant sur une commune extérieure, à compter de la rentrée scolaire 2024/2025 ;

Considérant que les tarifs pratiqués par la Commune de Sancoins sont les suivants :

- Scolarisation en école maternelle : 1 200 €/enfant
- Scolarisation en école élémentaire : 600 €/enfant ;

Considérant que ce tarif s'applique à l'ensemble des enfants concernés, résidant sur la commune, y compris ceux pour lesquels il s'agit d'une affectation en classe ULIS ;

Considérant que l'accord du Maire est recueilli par la Commune de Sancoins, avant chaque inscription scolaire, et qu'il constitue une condition à remplir avant toute facturation par la Commune de Sancoins ;

Considérant qu'un état des enfants inscrits résidant sur la commune sera adressé, chaque année, afin de justifier le montant de participation facturé par la Commune de Sancoins ;

Considérant qu'afin de procéder au paiement, il est nécessaire de délibérer sur cette question.

Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le 04/10/2024

ID : 018-211802657-20241003-43\_2024-DE



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la participation financière aux frais de scolarité des enfants inscrits sur la Commune de Sancoins, conformément aux tarifs indiqués ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Fait à TORTERON, le 3 Octobre 2024

Secrétaire de séance,  
A. RODRIGUES

Le Maire,  
M. SAUVAGNAT

Reçu en Sous-Préfecture  
Certifié exécutoire

Diffusion sur le site internet de la commune : le 04/10/2024

Au registre sont les signatures

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :  
en exercice 14  
présents 08  
votants 10

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le trois Octobre, à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT, Maire  
Date de convocation du Conseil Municipal : 26.09.2024  
Affichée le : 26.09.2024

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – CHARLES – RAVOLET  
RODRIGUES et SAUVAGNAT  
Mmes ALBERT et POINTE-GEOFFROID

Monsieur GILOT a donné procuration à Monsieur RODRIGUES  
Monsieur MECHIN a donné procuration à Monsieur BARBILLAT

EXCUSEES : Mmes BOULLOY – SAQUET et SEVEN  
ABSENTE : Mme PLANCHARD

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

**OBJET : OBJET : VALIDATION DU RPQS – EXERCICE 2023**

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- ✓ ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Fait à TORTERON, le 3 Octobre 2024

Le Maire,  
M. SAUVAGNAT

Secrétaire de séance,  
A. RODRIGUES

Reçu en Sous-Préfecture  
Certifié exécutoire

Diffusion sur le site internet de la commune : le 04/10/2024

Au registre sont les signatures



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :  
en exercice 14  
présents 08  
votants 10

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le trois Octobre, à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT, Maire  
Date de convocation du Conseil Municipal : 26.09.2024  
Affichée le : 26.09.2024

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – CHARLES – RAVOLET  
RODRIGUES et SAUVAGNAT  
Mmes ALBERT et POINTE-GEOFFROID

Monsieur GILOT a donné procuration à Monsieur RODRIGUES  
Monsieur MECHIN a donné procuration à Monsieur BARBILLAT

EXCUSEES : Mmes BOULLOY – SAQUET et SEVEN  
ABSENTE : Mme PLANCHARD

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

**OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE « COMITE MADEMOISELLE CHER – LMC  
EVENEMENTIEL »**

Considérant le déplacement de Mademoiselle Cher 2024 lors de la Fête Communale des 6 et 7  
Juillet, Monsieur le Maire propose de les remercier en versant une aide exceptionnelle de 150,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,  
- ACCEPTE le versement de cette aide d'un montant de 150,00 €.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2024 - CHAPITRE 65 - CHARGES DE GESTION  
COURANTE.

Fait à TORTERON, le 3 Octobre 2024

Secrétaire de séance,  
A. RODRIGUES

Le Maire,  
M. SAUVAGNAT



Reçu en Sous-Préfecture  
Certifié exécutoire

Diffusion sur le site internet de la commune : le 04/10/2024

Au registre sont les signatures

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :  
en exercice 14  
présents 08  
votants 10

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le trois Octobre, à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT, Maire  
Date de convocation du Conseil Municipal : 26.09.2024  
Affichée le : 26.09.2024

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – CHARLES – RAVOLET  
RODRIGUES et SAUVAGNAT  
Mmes ALBERT et POINTE-GEOFFROID

Monsieur GILOT a donné procuration à Monsieur RODRIGUES  
Monsieur MECHIN a donné procuration à Monsieur BARBILLAT

EXCUSEES : Mmes BOULLOY – SAQUET et SEVEN  
ABSENTE : Mme PLANCHARD

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

**OBJET : VENTE D'UN MATERIEL COMMUNAL**

Vu les articles L.2122.21 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour décider de la vente de matériel appartenant à la commune,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à procéder à la mise en vente du matériel suivant :
  - Tracteur de marque CASE immatriculé GZ-222-JA pour un montant de 19 000,00 € HT soit 22 800,00 € TTC.
- AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer toutes les pièces nécessaires à la vente.

Cette délibération rectifie celle n° 30/2024 de même objet du 27/05/2024.

Fait à TORTERON, le 3 Octobre 2024

Secrétaire de séance,  
A. RODRIGUES



Le Maire,  
M. SAUVAGNAT



Reçu en Sous-Préfecture  
Certifié exécutoire

Diffusion sur le site internet de la commune : le 04/10/2024

Au registre sont les signatures